

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Electrical Contact Cleaner (4082-03)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Nettoyant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B
	Cancérogénicité	Catégorie 1B
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer le cancer.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Intervention**

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**Stockage**

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.

**Élimination**

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
1,1-Difluoroéthane		75-37-6	45-70*
Heptane		142-82-5	10-30*
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire		426260-76-6	10-30*
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	10-30*
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	10-30*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.  
\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il pourrait disperser et propager le feu.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

---

## 7. Manutention et stockage

---

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Récipient sous pression : ne pas perforez ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éviter de respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforez, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Conserver hors de la portée des enfants.

---

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

---

### Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m3 500 ppm
	MPT	1640 mg/m3

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	400 ppm
		1590 mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	400 ppm
		1590 mg/m3
		400 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m3
		500 ppm
		1640 mg/m3
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	400 ppm
		1590 mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	400 ppm
		1590 mg/m3
		400 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	PEL	2000 mg/m3
		500 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	PEL	400 mg/m3
		100 ppm
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	PEL	400 mg/m3
		100 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm
	MPT	400 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Heptane (CAS 142-82-5)	MPT	350 mg/m3 85 ppm
	Plafond	1800 mg/m3 440 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	400 mg/m3 100 ppm
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	400 mg/m3 100 ppm

**US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides**

Composants	Type	Valeur
1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)	MPT	2700 mg/m3 1000 ppm

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.
------------------------	--------------------------------

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

cumène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
----------------------	--------------------------------

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

cumène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
----------------------	--------------------------------

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.

<b>Protection respiratoire</b>	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol.
<b>Couleur</b>	Incolore
<b>Odeur</b>	Mild hydrocarbon
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	6.70505 lb/gal Density VOC: 2.95054 lb/gal
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>COV (% en poids)</b>	% VOC: 44.0048% VOC Actual (g/l): 353.56300

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts. Agents réducteurs. Acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Effets narcotiques.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 437500 ppm, 4 heures, ECHA > 64000 ppm
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 1500 mg/kg
Heptane (CAS 142-82-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, HCHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 73.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 29.3 mg/L, 4 heures, ECHA 103 mg/L, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	

**Composants****Espèces****Résultats d'épreuves**

Naphtha léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

**Aiguë***Cutané*

DL50

Cobaye; lapin

Lapin

> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA  
> 6000 mg/kg, 24 heures, ECHA  
> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA  
> 3750 mg/kg, 24 heures, ECHA  
> 3000 mg/kg, 24 heures, ECHA  
> 2000 mg/kg, ECHA  
> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA  
> 1900 mg/kg, 24 heures, ECHA

*Inhalation*

CL50

Rat

> 8530 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 7970 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 7630 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 7300 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5830 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5740 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5610 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5470 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5300 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5280 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5260 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5250 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5240 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5220 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5200 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5170 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5160 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5100 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5080 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5050 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5040 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5020 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5000 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 4980 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 4970 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 4420 mg/m3, 4 heures, ECHA  
> 5.4 mg/L, 4 heures, ECHA  
> 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA  
> 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA  
> 5 mg/L, 4 heures, ECHA  
> 5 mg/L, 4 heures, ECHA  
43767 mg/m3, 4 heures, ECHA  
13700 ppm, 4 heures, ECHA  
>= 5060 mg/m3, 4 heures, ECHA  
30 mg/L, 4 heures, ECHA



Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		28.1 mg/L, 4 heures, ECHA
		25.7 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 7000 mg/kg, ECHA > 6000 mg/kg, ECHA > 5570 mg/kg, ECHA > 5200 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, ECHA > 4800 mg/kg, ECHA > 4500 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA > 25 ml/kg 14063 mg/kg, ECHA 6620 mg/kg, ECHA 5800 mg/kg, ECHA 5580 mg/kg, ECHA 5390 mg/kg, ECHA 4820 mg/kg, ECHA
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 6000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 3750 mg/kg, 24 heures, ECHA > 3000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 1900 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 8530 mg/m3, 4 heures, ECHA > 7970 mg/m3, 4 heures, ECHA > 7630 mg/m3, 4 heures, ECHA > 7300 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5830 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5740 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5610 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5470 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5300 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5280 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5260 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5250 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5240 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5220 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5200 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5170 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5160 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5100 mg/m3, 4 heures, ECHA > 5080 mg/m3, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		> 5050 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5040 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5020 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5000 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 4980 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 4970 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 4420 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 5.4 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5 mg/L, 4 heures, ECHA
		>= 5060 mg/m3, 4 heures, ECHA
Orale DL50	Rat	> 7000 mg/kg, ECHA
		> 6000 mg/kg, ECHA
		> 5570 mg/kg, ECHA
		> 5200 mg/kg, ECHA
		> 5000 mg/kg, ECHA
		> 4800 mg/kg, ECHA
		> 4500 mg/kg, ECHA
		> 25 ml/kg, HSDB
		14063 mg/kg, ECHA
		6620 mg/kg, ECHA
		5800 mg/kg, ECHA
		5390 mg/kg, ECHA
		4820 mg/kg, ECHA
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Peut induire des anomalies génétiques.	
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		A1 Confirmé être cancérigène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
cumène (CAS 98-82-8)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de/cancérogènes substance</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	
cumène (CAS 98-82-8)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>	
cumène (CAS 98-82-8)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Effets narcotiques.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Heptane (CAS 142-82-5)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica)	375 mg/L, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)			
Algues	IC50	Algues	4700 mg/L, 72 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) 2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 8.8 mg/L, 96 heures 8.8 mg/L, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,	

### 13. Données sur l'élimination

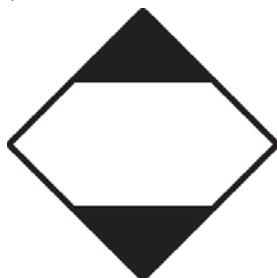
<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Généralités</b>	Polluant marin réglementé par l'IMDG.
<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - US
<b>Dispositions particulières</b>	N82
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	<1L - Quantité limitée
<b>Conditionnement autrement qu'en vrac</b>	Aucune
<b>Conditionnement en vrac</b>	Aucune
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	AÉROSOLS, inflammables
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - Canada
<b>Dispositions particulières</b>	80, 107
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	<1L - Quantité limitée
<b>IATA/ICAO (Air)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols, inflammables
<b>Classe de danger</b>	2.1

**IMDG (Transport maritime)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

**Numéro UN** UN1950  
**Appellation réglementaire adéquate** Aérosols  
**Classe de danger** 2

**DOT; TMD****IATA; IMDG**


---

**15. Informations sur la réglementation**


---

**Règlements fédéraux canadiens**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6) Inscrit.  
 Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

**Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

**COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification**

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES  
 Heptane (CAS 142-82-5) 1 TONNES  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) 1 TONNES  
 Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) 1 TONNES  
 Toluène (CAS 108-88-3) 1 TONNES

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)

**Règlements sur les précurseurs**

Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

**SIMDUT 2015 exemptions**

Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Tous les produits chimiques sont incluses dans l'inventaire du TSCA.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
 Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer  
 Système nerveux central  
 Sang  
 Aspiration  
 Peau  
 Œil  
 Irritation des voies respiratoires  
 Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
 Risque différé - Oui  
 Danger d'incendie - Oui  
 Danger lié à la pression - Oui  
 Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	64742-89-8	10-30*

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 cumène (CAS 98-82-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
 Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) Inscrit.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
 Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 cumène (CAS 98-82-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Heptane (CAS 142-82-5)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
 Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) Inscrit.  
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Benzène (CAS 71-43-2)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6) Inscrit.  
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.  
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6) Inscrit.  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) Inscrit.  
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,1-Difluoroéthane (CAS 75-37-6)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Heptane (CAS 142-82-5)  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Benzène (CAS 71-43-2)

cumène (CAS 98-82-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Heptane (CAS 142-82-5)  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris benzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit : Avril 6, 2010
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit : Janvier 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
-----------------------	-----------------------------

**Inventaires**

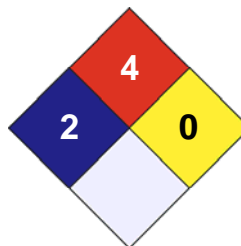
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

<b>Date de publication</b>	20-Novembre-2018
<b>Version n°</b>	02
<b>Date en vigueur</b>	20-Novembre-2018
<b>Préparée par</b>	Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000
<b>Autres informations</b>	Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.